



CONCOURS

**D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

SESSION 2022

SPECIALITE MUSIQUE - DISCIPLINE : HAUTBOIS

RAPPORT DU JURY

Le concours d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe - session 2022 est organisé par le CDG76, dans la **spécialité musique** et la discipline **Hautbois** pour l'ensemble du territoire national.

17 Centres de Gestion sont organisateurs de ce concours, les spécialités et disciplines sont réparties ainsi qu'il suit :

Spécialités	Disciplines	CDG organisateurs
MUSIQUE	Violon	CDG 13
	Basson	CDG 33
	Guitare – Chant - Jazz (tous instruments)	CDG 73
	Violoncelle -Alto	CDG 06
	Clarinette - Formation musicale	CDG 54
	Accompagnement danse - Contrebasse - Instruments anciens (tous instruments) - Percussions	CIG Petite Couronne
	Tuba	CDG 44
	Flûte traversière	CDG 67
	Hautbois	CDG 76
	Saxophone	CDG 14
	Trompette	CDG 62
	Accompagnement musique - Cor	CDG 59
	Trombone	CDG 37
	Piano	CDG 69
	Accordéon	CDG 77
	Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne
	Musiques actuelles amplifiées	CDG 35
DANSE	Danse contemporaine – Danse classique – Danse jazz	CDG 44
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 73
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG Grande Couronne

I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B, qui comprend les grades suivants :

- ✕ Assistant d'Enseignement Artistique,
- ✕ Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe
- ✕ Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de 20 heures et exercent leurs fonctions, dans les spécialités suivantes :

- ✕ **1° Musique (30 disciplines)**
- ✕ **2° Art dramatique**
- ✕ **3° Arts plastiques**
- ✕ **4° Danse (3 disciplines, uniquement pour le concours externe).**

Les titulaires des grades **d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe** et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs dans leur spécialité.

II - CONDITIONS D'ACCES :

CONCOURS EXTERNE : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant à la spécialité du concours. Pour la spécialité Musique, il s'agit essentiellement du Diplôme d'Etat de Musicien Intervenant (DE) ; Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI). Dérogations accordées aux pères et mères de famille de 3 enfants et aux possesseurs d'une équivalence de diplôme (décision favorable du CNFPT).

CONCOURS INTERNE : Ouvert aux fonctionnaires ou agents publics en activité à la date de clôture des inscriptions et comptant au moins 4 années de services publics au 1er janvier 2022.

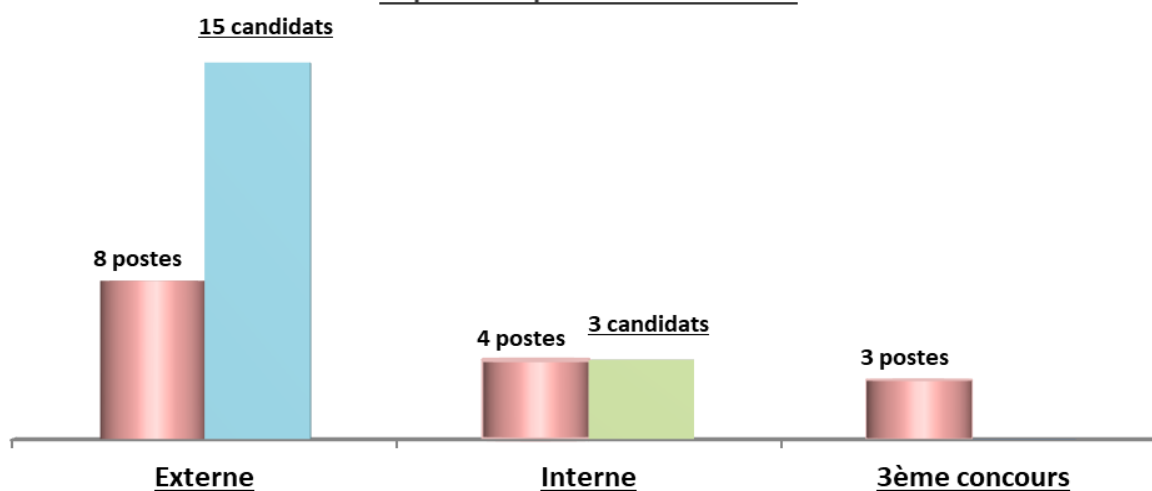
3EME CONCOURS : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier 2022 de l'exercice pendant 4 ans soit d'expériences professionnelles quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée d'élue ou d'activités accomplies en qualité de responsable d'association.

III – ELEMENTS STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR :

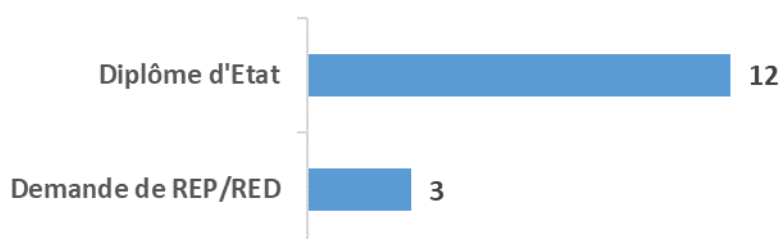
Sur les **23 candidats** inscrits **18 candidats** sont admis à concourir (dont 1 sous réserve) :

- ➔ Il y a **11 femmes** et **7 hommes**
- ➔ La moyenne d'âge est de **38 ans** (de 24 à 63 ans)
- ➔ 1 candidat a indiqué avoir suivi une préparation auprès du CNFPT

Répartition par voie de concours



Conditions d'accès des candidats externes



Sur les 15 candidats externes, 14 sont déjà en poste dans la Fonction Publique territoriale, 1 candidat est sans emploi.



Les candidats sont principalement originaires de la région Ile-de-France.

IV – RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (concours interne) :

Seuls les candidats internes sont concernés par cette épreuve d'admissibilité, les candidats externes n'ayant qu'une seule épreuve d'admission.

Sur les 5 dossiers d'inscription en interne, 2 ont été rejetés : le 1er candidat ne remplissait pas les conditions d'inscription et le 2^{ème} n'a pas envoyé les pièces complémentaires pour finaliser son inscription.

Intitulé réglementaire de l'épreuve d'admissibilité (Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié).

Exécution par le candidat, à l'instrument choisi lors de son inscription, **d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat.**
Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 3.

L'épreuve s'est déroulée le **jeudi 17 février 2022 au Conservatoire Max Pinchard de Petit et Grand-Couronne**, 7 rue Georges Clémenceau 76530 GRAND COURONNE.

En raison de la **pandémie de COVID-19**, le service concours et examens professionnels a mis en place un **protocole sanitaire** conforme aux recommandations formulées par les autorités de l'Etat. Ce protocole, validé par le Président du Jury, a été transmis à tous les candidats avec la convocation à l'épreuve d'admissibilité. Les consignes de désinfection, distanciation, port du masque dès l'entrée sur le lieu de convocation ont parfaitement été respectées par les candidats.

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE :

- Une salle avec piano a été mise à disposition des candidats pour l'échauffement et chaque candidat a bénéficié d'un temps de chauffe d'une durée chronométrée de 15 minutes.
- Le choix de l'ordre d'interprétation des œuvres ou extraits d'œuvres à exécuter a été communiqué aux candidats immédiatement avant le début de l'épreuve d'admissibilité et les membres du jury ont décidé de laisser les candidats choisir l'ordre d'interprétation.

Note la plus basse : 9

Note la plus élevée : 15

Moyenne : 12

V – Décisions des membres du jury à l'issue de l'épreuve d'admissibilité :

Au regard des résultats obtenus par les candidats, de la sélectivité des épreuves et du nombre de postes ouverts, les membres du jury ont fixé le seuil d'admissibilité suivant :

Type de concours	Nombre de postes	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Seuil d'admissibilité	candidats admissibles
Interne	4	3	3	9/ 20	3
3 ^{ème} concours	3	0			

VI - STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMISSIBLES

Les données statistiques des candidats admissibles sont identiques à celles des candidats admis à concourir (cf.III).

VII – EPREUVES D'ADMISSION :

Les 2 épreuves d'admission du « concours interne » se sont déroulées au siège du **Conservatoire Max Pinchard de Petit et Grand-Couronne**, 7 rue Georges Clémenceau 76530 GRAND COURONNE, le 13 avril 2022.

RAPPEL DE LA NATURE DE LA 1^{ÈRE} EPREUVE D'ADMISSION :

- ➔ **Mise en situation professionnelle**, le candidat fait travailler un ou plusieurs élèves sur les œuvres en cours d'apprentissage ou à partir d'œuvres ou d'extraits d'œuvres qu'il propose. (Durée : 25 minutes dont 5 minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle ; Coeff : 4).

Déroulement de l'épreuve :

Une salle avec piano a été mise à disposition des candidats pour l'échauffement (durée de chauffe : 15 minutes). Le cursus des élèves (de 1^{er} ou de 2^{ème} cycle) a été porté à la connaissance des candidats après l'échauffement, avant le démarrage de l'épreuve.

Note la plus basse : 8,5

Note la plus élevée : 14,5

Moyenne : 11,83

RAPPEL DE LA NATURE DE LA 2^{ÈME} EPREUVE D'ADMISSION :

Entretien avec le jury précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline. Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder (Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; Coeff 3).

Note la plus basse : 8.00

Note la plus élevée : 12

Moyenne : 10,17

Bilan général :

Les membres du jury relèvent un manque de préparation des candidats pour ce concours interne et regrettent le faible niveau de connaissances des candidats sur le fonctionnement des collectivités territoriales et sur les missions d'un ATEA Principal au sein d'un établissement d'enseignement artistique.

RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE (unique épreuve de cette voie de concours).

- Épreuve orale permettant au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un **entretien** dont la durée est fixée à **trente minutes**. L'**entretien** porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le **dossier professionnel constitué par le candidat**, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du présent décret, choisie par le candidat au moment de son inscription.

Déroulement de l'épreuve :

Les entretiens se sont déroulés au siège du CDG76, 40 allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, les **17 et 18 mai 2022**.

Note la plus basse : 11

Note la plus élevée : 15.5

Moyenne : 13.22

Bilan général de l'épreuve :

Sur les 15 candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission, 11 se sont présentés. (un candidat a obtenu un avis défavorable de la commission d'équivalence de diplôme du CNFPT et 3 candidats ont annulé leur participation).

La particularité pour le concours externe réside dans le fait qu'il n'y a pas de phase d'admissibilité et que la seule épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois.

Cette épreuve unique d'admission est décomposée en deux phases :

- I. Examen du dossier du candidat par le jury,
- II. Entretien avec le jury (30 minutes).

Le dossier professionnel constitué par les candidats au moment de l'inscription au concours est un document qui a notamment permis d'éclairer les membres du jury sur l'expérience professionnelle et sur le projet pédagogique du candidat en amont de l'entretien.

Le profil des candidats est très hétérogène. Les candidats auditionnés ont su démontrer une bonne maîtrise des enjeux pédagogiques et artistiques et les membres du jury ont apprécié de belles qualités professionnelles chez certains d'entre eux. D'une manière générale, les connaissances de l'environnement territorial sont défaillantes.

VIII – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

➔ POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TRANSFERES :

En application de l'article 8 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins ».

- Toute note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire ;
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients (décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Les seuils d'admission aux **concours interne et externe** d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité musique et la discipline « **Hautbois** » sont arrêtés ainsi qu'il suit :

type de concours	candidats admissibles	Présents	nombre de postes	Nombre de postes transférés	Seuil d'admission	candidats admis	postes non pourvus
INTERNE	3	3	4	-	11 / 20	2	2
EXTERNE	15	11	8	3	11 / 20	11	0
3 ^{ème} CONCOURS	0	0	3	-			3

Les membres du Jury décident de transférer 3 postes non pourvus vers le concours externe.

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis aux concours interne et externe d'Assistant d'Enseignement Artistique de 2^{ème} classe spécialité Musique et discipline « **Hautbois** », la séance est levée à 16h00.

Fait à Isneauville, le 18 mai 2022

Le Président du jury
Jean DARDENNE

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la liste des candidats admis.